



VILLE D'IWUY
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 9 Octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf Octobre, le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures, salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée et affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : Daniel POTEAU, Maire, Michel PAYEN, Emilie DUPUIS, Christophe PIAT, Sonia POTEAU, Adjoint, Stéphanie DUBOIS, Conseillère municipale déléguée, Sylvain CARPENTIER, Jean-Luc DEBIEVRE, Annie GARDEZ, Daniel DHERBECOURT, Franck LEFEBVRE, Marie-France DEUDON, Marie-Cécile HOLIN, Pascal GUSTIN, Chrystelle PETRYKOWSKI et Stéphane GRANSART, Conseillers municipaux.

Étaient Excusés : Dominique DUPUIS qui a donné procuration à Emilie DUPUIS, Jean-Pierre ETUIN qui a donné procuration à Daniel POTEAU, Gérard POULAIN qui a donné procuration à Michel PAYEN, Martine MER qui a donné procuration à Christophe PIAT, Vincent BOURGEOIS qui a donné procuration à Sonia POTEAU, Angélique DEMAILLY qui a donné procuration à Marie-Cécile HOLIN, Martine SALEZ qui a donné procuration à Christelle PETRYKOWSKI

Date de la convocation : Le 5 octobre 2018

Secrétaire de séance : Madame Sonia POTEAU

1 - Retrait de la délibération du conseil municipal n°41/2018 en date du 3 Septembre 2018 portant autorisation de solliciter une subvention au titre de la programmation 2019 de la DETR pour la construction d'un restaurant scolaire au sein du groupe scolaire Joliot Curie.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date 3 septembre 2018, il l'a autorisé à solliciter une subvention d'Etat au titre de la programmation 2019 de la DETR pour un montant de travaux estimatifs de 690 000€ HT.

Monsieur le maire indique que cette estimation ne comprenait pas les frais de contrôle technique, de coordination Sécurité Prévention Sûreté, d'étude de sol ou encore de maîtrise d'œuvre alors qu'après renseignements pris auprès des services instructeurs, ces dépenses sont éligibles.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer en faveur du retrait de la délibération n°41/2018 précitée et d'adopter une nouvelle délibération intégrant les modifications énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce en faveur du retrait de la délibération du conseil municipal n°41/2018 en date du 3 Septembre 2018.

2 - Délibération autorisant le Maire à solliciter une subvention au titre de la programmation 2019 de la DETR pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire à Iwuy.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la construction d'un restaurant scolaire au sein du groupe scolaire Joliot Curie et l'a autorisé à solliciter une subvention au titre de la programmation 2018 de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Pour mémoire, il indique que cette opération se justifie par la vétusté et l'inadaptation des bâtiments servant actuellement pour la restauration scolaire et ajoute que les récentes ouvertures de classe, témoin du dynamisme démographique de la commune, ne font qu'accentuer ce problème.

La durée prévisionnelle des travaux de construction de ce nouveau restaurant scolaire est estimée à 8 mois. Ils devraient commencer au cours du dernier trimestre 2018 et le bâtiment devrait être livré pour l'été 2019.

Par courrier en date du 4 Juin 2018, Monsieur le Sous-Préfet a informé Monsieur le Maire qu'il ne lui avait pas été possible d'intégrer cette demande au titre de la programmation 2018 mais que la demande concernant ce projet restait valable pour la programmation 2019 à condition de transmettre aux services instructeurs un exemplaire du permis de construire accompagné d'un devis descriptif et estimatif détaillé, comportant les prix unitaires et les quantités.

Considérant que l'état de maturité du projet permet de réévaluer son estimation, Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à déposer une nouvelle demande de subvention.

Après renseignements pris auprès des services de la sous-préfecture, les dépenses liées à la préparation du projet telles que les études de faisabilité, les études de sols, les missions de contrôle technique et de coordination Sécurité Prévention Sûreté ainsi que la mission de maîtrise d'œuvre apparaissent au titre des dépenses subventionnables dans le cadre de la subvention DETR.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil de définir l'ensemble des dépenses éligibles et d'approuver le plan de financement qui suit.

Le montant des dépenses subventionnables s'élève ainsi à 748 673,85 décomposés comme suit :

- Etude de faisabilité	7500 € HT
- Marché de maîtrise d'œuvre	54000 € HT
- Coordination SPS	1972€ HT
- Mission de contrôle technique	3592 € HT
- Etude géologique	2850 € HT
- MAPA de travaux 10 lots	678 759,85€

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par lettre conjointe de son Président et Vice-Président en date du 16 juillet 2018, le Conseil Départemental nous a notifié l'octroi d'une subvention de 300 000 € au titre de l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs.

Sous réserve que le dispositif ne connaisse pas de changements majeurs pour l'instruction 2019, Monsieur le Maire précise que la construction d'un restaurant scolaire peut faire l'objet d'une subvention DETR pouvant aller de 20 à 40 % du projet.

Considérant que le dispositif de l'ADVB impose une participation financière minimale de la commune à hauteur de 30% et que le montant des dépenses éligibles à la DETR s'élève à 748 673,85€ HT, Monsieur le Maire demande au Conseil de valider le plan de financement qui suit et de l'autoriser

à solliciter au titre de la programmation 2019 de la DETR une subvention de 224 071,69 € correspondant à 29,93 % des dépenses éligibles.

PLAN DE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE		
Financeurs	Montant HT	Pourcentage
Département	300 000 €	40.07 %.
Etat	224 071,69 € €	29.93%
Commune	224 602,16 €	30%
Total	748 673,85 €	100 %

ADOPTE A L'UNANIMITE.

3 - Décision modificative N°1 – BP 2018 de la Ville d'IWUY

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du rappel de TVA dont la ville a fait l'objet en Août 2015 suite à la vente en Novembre 2012 de 40 parcelles de terrain à bâtir au profit de la Communauté d'agglomération de Cambrai, elle a pu obtenir un dégrèvement par voie fiscale de 228 974,29 euros correspondant aux montant de TVA non déduites lors de l'opération.

En contrepartie de ce dégrèvement, la Ville doit reverser le montant de FCTVA qu'elle avait perçu à l'époque soit 162 946,61€ car la règle en matière de TVA est que les dépenses de TVA supportées sont soit déduites à 100 % par voie fiscale, soit compensées par le versement du Fonds de compensation de la TVA géré par les services de l'Etat.

Pour procéder à ce remboursement, il y a lieu de créditer en dépenses d'investissement l'article 10222 relatif au FCTVA.

Pour faire face à cette dépense, Monsieur le Maire propose donc au conseil d'adopter la décision modificative suivante qui s'équilibre en dépenses comme en recettes à 0 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 10 : Dotations divers et réserves

Article 10222 FCTVA + 163 000 €

Chapitre 16 : Emprunt et dettes assimilées

Article 16871 Etat et établissements nationaux -135 000 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours

Article 2313 Constructions - 28 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité, de procéder à la décision modificative telle qu'exprimée ci-dessus.

4 - *Modification des statuts de la CAC*

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que lors de sa séance en date du 24 septembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai a été amené à se prononcer sur une modification de ses statuts afin d'y ajouter de nouvelles compétences.

Celles-ci sont les suivantes :

- Au titre des compétence optionnelle et plus particulièrement en matière d'action d'intérêt communautaire :
 - o Ajout de la compétence « Coordination et développement des actions d'animation liées à l'enfance et à la jeunesse, plus particulièrement dans le domaine du loisir, de l'insertion et de la citoyenneté mutualisée, relevant de l'intérêt communautaire, sur un territoire regroupant au moins 3 communes rurales de moins de 2000 habitants.
- Au titre des compétences facultatives :
 - o Ajout de la compétence :
 - 1.Actions culturelles : Soutien aux structures associatives culturelles et de valorisation du patrimoine du territoire assurant des évènements, manifestations, programmations et enseignements dans un champs d'actions couvrant au moins 15 communes de la CAC.
 - 2.Actions sportives : Partenariat avec les clubs sportifs évoluant à un niveau départemental, régional, national ou international, variant en fonction des niveaux de compétition ET Actions de préventions relatives à la santé de tous niveaux (visites médicales d'aptitude à la pratique sportive, bilans médico-sportifs, médecine du sport préventive)

Par ailleurs, à l'unanimité, le conseil communautaire a également décidé de retirer la délibération n°2018-03-01 qui portait modification de statuts.

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal qu'il lui appartient de se prononcer conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant précisé qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération, l'avis du Conseil Municipal sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Cambrai telle qu'exprimée ci-dessus.

5 - *Adhésion de la commune d'Abancourt au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis »*

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, par courrier daté du 26 Septembre 2018, le Président du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » lui a notifié la délibération du comité syndical en date du 26 Septembre 2018 portant approbation de la demande d'adhésion de la commune d'Abancourt au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Monsieur le Maire indique qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres sont également invités à se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable quant à la demande d'adhésion de la commune d'Abancourt au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune d'Abancourt au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » à compter du 1^{er} Janvier 2019.

6 - RESSOURCES HUMAINES - DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

(en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires.

Par dérogation à ce principe, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement temporaire d'agents non titulaires sur des emplois permanents pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :

- d'un congé annuel,
- d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- d'un congé de longue durée,
- d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale,
- d'un congé de solidarité familiale
- de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,
- de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est précisé que les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus seront déterminés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil. La rémunération de ces agents sera fixée par l'indice brut équivalent à un échelon du grade.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles étant précisé que Monsieur le maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

7 - Attribution du MAPA de travaux pour le projet de construction d'un restaurant scolaire au sein du groupe scolaire Joliot Curie à IWUY

1. Définition du besoin à satisfaire :

Ce marché vise à construire un nouveau restaurant scolaire au sein du groupe scolaire Joliot Curie à IWUY. Cette opération de construction a été validée lors du conseil municipal du 12 février 2018.

Monsieur le Maire indique que le cabinet BP Architectes a été retenu en qualité de maître d'œuvre pour assister la ville dans la réalisation de ce projet.

Les montants des travaux relatifs à ce marché de travaux étaient estimés par les bureaux d'études à 690 000 € HT.

2. Procédure

Une première consultation comprenant 10 lots a été lancée le 23 juillet 2018 sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 relatif aux marchés Publics ; la date limite de remise des offres était fixée au 7 septembre 2018 à 12h. Les critères d'attribution étaient les suivants.

- La qualité technique de la proposition pour 40% sur 10 points appréciée sur la base d'un mémoire technique :
 - Méthodologie d'intervention, fiches matériel, etc : 3 points.
 - Composition de l'équipe attribuée au chantier : 2 points.
 - Performances techniques et énergétiques des produits : 5 points.
- Le planning proposé et optimisé par le titulaire ainsi que la date de démarrage possible pour 10 % sur 10 points. L'absence de planning signé avec la date de démarrage entraînera la note minimale de 0 point.
- Le coût global de la prestation de travaux pour 50 % sur 10 points sur la base des devis proposés

A l'issue de cette consultation, les lots n°1, 4, 6 et 9 ont été déclarés sans suite.

Une nouvelle consultation a donc été relancée pour ces 4 lots le 14 septembre 2018 avec comme date limite de remise des offres le 28 septembre 2018 à 12h.

Monsieur le maire précise qu'une phase de négociation avec les candidats a été mise en œuvre, et ce conformément au règlement de la consultation.

Une commission ad hoc visant à analyser et attribuer les marchés s'est réunie le 4 octobre 2018.

3. Attribution

Au vu des propositions de la commission, Monsieur le Maire propose d'attribuer chaque lot aux entreprises suivantes en retenant leur offre comme étant la plus économiquement avantageuse.

<u>Lot 1 : Gros Œuvre - VRD</u>	<u>RAMERY</u>
Offre	308 750,00 € HT
<u>Lot 2 : Charpente bois</u>	<u>AMBOIS</u>
Offre	26 505,25 € HT
<u>Lot 3 : Couverture – Etanchéité – Végétalisation</u>	<u>NORMAND</u>
Offre	50 000,00 € HT
<u>Lot 4 : Menuiseries extérieures</u>	<u>LEGRAND</u>
Offre	53 953,00 € HT
<u>Lot 5 : Cloisons - Plâtrerie – Faux-plafonds – Menuiseries Intérieures</u>	<u>CAILLEUX</u>
Offre	35 254,63 € HT
<u>Lot 6 : Carrelage – Faïence</u>	<u>ANQUEZ</u>
Offre	30 825,24 € HT
<u>Lot 7 : Peinture</u>	<u>BATIDEKO</u>
Offre	7 770,00 € HT
<u>Lot 8 : Electricité</u>	<u>LEFEVRE ELEC</u>
Offre	29 946,00 € HT
<u>Lot 9 : CVP</u>	<u>FARASSE</u>
Offre	101 958,20 € HT
<u>Lot 10 : Matériel de Cuisine</u>	<u>AEC</u>
Offre	33 797,53 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire;
- Décide d'attribuer les marchés selon les conditions sus-énoncées ;
- Autorise Monsieur le maire à signer les marchés de travaux ainsi attribués ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette opération **de commande publique.**